

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 28 ET 29 MARS 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA  
CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR  
L'AUTONOMIE (CNSA) ET LA MAISON DES PERSONNES  
HANDICAPEES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE (MDPH  
CC) POUR LE DEPLOIEMENT DU SYSTEME  
D'INFORMATION DE LA MDPH CC**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a chargé la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) de concevoir et mettre en œuvre un système d'information (SI) commun aux MDPH qui doit assurer plus d'efficacité, de qualité de service et d'harmonisation des pratiques dans un souci d'équité de traitement.

Un scénario d'harmonisation et d'interopérabilité des systèmes d'informations existants au niveau national a été retenu et un cahier des charges unique a pu être élaboré.

Il convient de rappeler que ce programme d'harmonisation des systèmes d'information des MDPH (SI MDPH) est un chantier majeur dont la complexité a obligé sa construction par paliers successifs comprenant trois séquences :

- 1°) cadrage/conception d'un palier fonctionnel en co-construction avec les MDPH, les partenaires et les éditeurs ;
- 2°) réalisation et développement par ces derniers de produits labellisés ;
- 3°) déploiement et accompagnement auprès des MDPH.

La MDPH de Corse est ainsi engagée dans cette démarche d'évolution et de modernisation de son système d'information. L'engagement de la Collectivité de Corse sur le projet a été formalisé par la signature d'une lettre d'engagement, en date du 8 août 2018.

Le déploiement de ce nouveau Système d'Information harmonisé doit faire l'objet d'une convention de partenariat avec la CNSA et notre MDPH.

La signature de cette convention nous permettra de disposer d'un accompagnement de la CNSA à travers un appui financier et un accompagnement par la cellule d'appui national pour le pilotage global et au niveau opérationnel sur certaines activités de déploiement de chaque niveau local.

Il appartient à présent à la Collectivité de valider le calendrier correspondant, et préciser l'engagement de chacune des parties signataires, au moyen d'une convention, dans le cadre des principales dispositions suivantes :

- La CNSA favorise les échanges au moyen de réunions, en diffusant de manière régulière des documents et bonnes pratiques. Elle apporte également un soutien financier de 102 000 € répartis ainsi :
  - 50 000 € versés à la signature de la convention, en contrepartie d'un engagement à réaliser la fusion des Systèmes d'Information des ex. MDPH de Corse-du-Sud et de Haute-Corse en un Système d'Information

- de la MDPH de la Collectivité de Corse,
- 30 000 € afin de contribuer de manière forfaitaire aux dépenses liées à l'initialisation des activités de pré-déploiement,
  - 22 000 € afin de contribuer forfaitairement au financement du déploiement de nos ressources internes mobilisées sur les différentes phases du projet et/ou des prestations de l'éditeur en vue du déploiement de la nouvelle version de la solution labellisée (paramétrage, reprise des données, formation des référents SDI).

Les financements attribués par la CNSA dans le cadre de cette convention au titre du déploiement du nouveau système d'information de la MDPH CC seront versés directement par la CNSA à la MDPH CC.

En contrepartie, la MDPH CC s'engage à procéder au déploiement du nouveau système d'information des MDPH selon le calendrier prévisionnel précisé dans la convention.

Cette convention est conclue pour une période de 24 mois et pourra faire l'objet d'un avenant.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'approuver la convention à signer avec la CNSA pour le déploiement d'un système d'information de la MDPH CC. Celle-ci prévoit l'attribution d'une aide financière de 102 000 € par la CNSA à la MDPH CC afin d'accompagner le déploiement de son nouveau système d'information.
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention jointe et ses éventuels avenants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.